

Résolution pour adoption des clauses modificatrices aux documents d'incorporation provinciaux de Festival du Voyageur inc.

Étant donné que : Le Festival du Voyageur inc. a été incorporé au Manitoba le 18 décembre, 1969 comme un organisme à but non-lucratif mais non pas un organisme charitable avec un numéro de bienfaisance.

Étant donné que : Les documents d'incorporations provinciaux originaux ne spécifiaient pas les activités de l'organisme.

Étant donné que : Festival du Voyageur inc. désire obtenir un numéro de bienfaisance auprès de l'Agence de revenu du Canada (ARC) afin de pouvoir avoir accès à plus de sources de revenus réservés exclusivement à des organismes avec des numéros de bienfaisance.

Étant donné que : L'ARC a donné une approbation provisoire à la demande de numéro de bienfaisance de Festival du Voyageur inc. mais que l'organisme doit apporter des clauses modificatrices à ces documents d'incorporation provinciaux avant le 5 mai, 2023 afin d'avoir une approbation finale.

Il est résolu que les membres du Festival du Voyageur inc. approuve les clauses modificatrices suivantes aux documents d'incorporation provinciaux de l'organisme :

*Les objets et limites aux activités de la corporation énoncés dans les lettres patentes de la corporation en date du 18 décembre 1969 (les « **statuts** ») sont par les présentes supprimées et remplacées par le libellé suivant :*

- a) *Contribuer à l'appréciation des arts par le public en tenant un festival annuel qui offre des expositions d'art, des présentations et des événements liés aux arts du spectacle ouverts au public, et en offrant aux artistes admissibles un forum pour exposer, présenter ou produire leurs œuvres artistiques dans le cadre de ces événements;*
- b) *Promouvoir l'éducation en offrant au public une série d'ateliers et de séminaires sur des sujets liés à l'histoire, l'art, la culture et les traditions des voyageurs canadiens-français, des Métis et des Premières Nations; et*
- c) *Protéger et préserver des sites patrimoniaux importants en restaurant, en développant et en entretenant le Fort Gibraltar en tant que site historique et musée en vue de commémorer le site et de sensibiliser le public à son importance.*

Approuvé par les membres le _____, 2023 à _____.

Signature des membres du Conseil d'administration de Festival du Voyageur inc.

Eric Plamondon	Yannick Fréchette	Yves Lagasse	Rebecca Blaikie	Beydi Traoré
Gabrielle Lisi	Fred Presber	Estelle Aguidi	Renée Saurette	Martin Gautron